

DECISION DU MAIRE 2023/034

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux présentés sans le schéma directeur de l'assainissement

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de réaliser les travaux inscrits sur le schéma directeur de l'assainissement

Considérant la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre

Vu les candidatures et les offres des bureaux d'études réceptionnées par la Commune

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement à INGEPRO – Pôle d'activités du Charolais – 4, Rue Jean Ducerf – 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES

ARTICLE 2 : Le taux d'honoraires est fixé comme suit :

- 6% pour des travaux < 100 000 € HT annuel
- 5,80% pour des travaux compris entre 100 000 € HT et 300 000 € HT
- 5,5% pour des travaux compris entre 300 000 € HT et 500 000 € HT

Le coût prévisionnel des travaux proposé par la Municipalité est de minimum 100 000 € HT et maximum 2 000 000 € HT pour les 4 ans.

ARTICLE 3 : le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 9 Juin 2023

Edith GUEUGNEAU

Maire

